LETTRE DE MONSIEVR LE MARQVIS DE LA VIEVVILLE.

A MONSEIGNEUR LE CHANCELIER.

LETTRE DE MONSIEVR LE MARQVIS DE LA VIEVVILLE A MONSEIGNEVR LE CHANCELIER.

MONSEIGNEVR,

Ie souffre tant de violence, & suis reduit a telle extremité, qu'il n'est plus en moy de contenir mes cris, on m'arrache l'honneur, on cherche ma vie, & m'oste on le bien, ie n'ay rien à craindre de pis, ie me sens innocent, ie sçay mes seruices, & cognoist la bonté du Roy, ce rencontre n'est point explicable; Ce que Dieu mesme nous permet & la nature nous enseigne, sõt crimes pour moy seul, ou sommes nous? ceux qui ne m'ont point veu me plaignent, & l'on presse vn bon maistre de m'abandonner, la commiseration publique leue la bonde à ses plainctes sur mon subjet, & l'on charme le meilleur Roy du monde iusques à rejetter vne femme éplorée à ses pieds, criante pour vn mary, son subjet accablé d'ennemis pour son seruice, & ie me tairois, à Dieu ne plaise, mon affection n'est point amoindrie pour luy, i'ay le mesme courage qui a fait porter si hardiment à ma langue, & à ma main, mes seruices en public, pour soustenir d'vn mesme front l'interest du Roy dans mon oppression, les rigueurs que i'ay resenties dans sa bonté, & les violences d'aujourd'huy dans sa Iustice naturelle; Ie ne m'aduoüeray point coulpable soubs vn respect imaginaire, faute de distinguer, ie ne le suis (à la mode de mes ennemis) que d'vne tres-parfaitte fidelité, & d'vne affection qui n'a pas esté inutile, ny mercenaire, ny malheureuse. Ie voy fort bien les vrays bras d'où me viennent ces foudres, sans m'adresser brutallement aux empruntez, & neantmoins comme ie combats encore auec esperance, le nom m'en demeurãt sur les lévres, ie les appelleray seulement malheur; La calomnie du temps est si raffinée, qu'il

estoit difficile au Roy de la recognoistre, à son premier abord, les plus grands Monarques n'ont pas peu quelquesfois s'exempter de surprise, ny les plus Saincts des artifices des meschãs; Plus ou moins de circonstances ne font rien, le Roy n'en sera pas moins Sainct ny glorieux à la posterité, tout gist à ouurir ce rideau que ses ennemis (& les miẽs) luy tiennent tiré deuant les yeux, & le renforcent tous les iours de nouueaux pretextes: Aussi voyez vous que leur secret au commencement a esté le cachot pour m'empescher de parler, comme aujourd'huy il va à me bannir, sous des crimes supposez, esloigner mes amis, intimider les autres, & ainsi m'enfermer aussi estroittement qu'ils auoient fait, entre des murailles & des grilles, en des extremitez autant malicieuses qu'inuincibles. Iugez (MONSEIGNEVR) de celle-cy; si ie sort hors du Royaume, on me fait criminel; & si i'y demeure, ie n'y ay point de seureté; quel milieu me donne-on, en est-ce vn de m'aller offrir au sanglant sacrifice de la rage de mes ennemis, ou à des ignaues soumissions pour me faire obtenir honteusement de la cire verte, & perpetuer dans vn si beau titre la memoire de mon infamie à mes enfans; Rien moins que tout cela, Dieu est iuste & nostre Roy trop bon. Et vous (MONSEIGNEVR) qui tenez heureusement pour cét Estat le dépost Souuerain de la Iustice, trop sage & genereux pour souffrir la derniere extremité de ceste violence. La France s'éjoüist en ses loix, en ses sainctes franchises, & en ses iustes priuileges, vous ne la souffrirez pas contrister, ny flestrir ses beaux lys pour moy seul. Elle à des Parlements (si ie ne merite plus aucune grace) qui sont les vrayes colomnes de la Iustice, & entr'eux ceste saincte & tres auguste Cour des Pairs, qui desja depuis tant de Siecles éclaire, non seulement la France, mais (s'il faut dire) tout le monde de son éclatante doctrine, & admirable integrité. C'est là (MONSEIGNEVR) c'est là où se renuoyent les criminels de leze-Majesté, comme l'impieté me suppose, c'est là où l'on doibt voir vn principal Ministre de ce grand Estat sur la Selette, s'il est tant cri-

minel, & non à des Iuges faits exprés : I'en reuere la compagnie, mais ie n'en dis pas autant de tous ses membres. Ce n'eust pas esté vn petit seruice au Roy de faire voir cét homme qui s'est picqué d'vne exquise probité, conuaincu hautement de vollerie, ou d'infidelité, comme il n'est pas d'vne petite consequence de bander maintenant l'autorité d'vn grand Roy contre vn ver de terre, mais qui l'a tres-fidellement & tres-heureusement seruy ; Il m'est bien dur d'auoir le Roy en teste, contre lequel ie n'ay point d'autres armes que les cris, les tres-humbles prieres, les soubmissions, l'obeïssance, & vn amour inuiolable. Qu'ay-ie fait à mes ennemis pour m'estre si cruels ? & si au premier bruict de ma liberté le Roy s'en est éjouy ? pourquoy tant d'artifices pour luy aigrir l'esprit; Ils appuyent leurs nouuelles calomnies d'vne ombre de Iustice, pour me mieux assommer à la sourdine, & me perdre irreconciliablement auprés du meilleur Maistre, & du plus Iuste Roy qui fut iamais ; mes Lettres se rejettent comme pestiferées , il est deffendu de parler de moy, & ma Femme (à qui la nature mesme donne ce priuilege) est rebuttée cõme vne incognuë: on n'obserue plus de formalitez, me voila dans la bouche des trõpettes pour appellet celuy qu'ils voudroient sçauoir au centre de la terre, (& ne voyent pas que mes seruices trompettent bien plus haut ma fidelité dans la France, & que l'Europe mesme la cognoist?) Qui a il plus, sinon m'exposer en peinture à la derision publique, & voir donner à mes enfans vn bissac sur l'espaule, pour la recompense de cent ans de seruice domesticque de leur pere dans la maison du Roy auprés de ses ancestres, & du mien auprés de sa Sacrée Personne, depuis son aduenement à la Couronne. N'a-on pas veu leurs chemises saisies, & iusques aux moindres drapeaux de ceux du berceau , lors de leur premiere fureur apres ma disgrace , c'estoient les six cents mil escus que cét effronté denonciateur crioit si haut que i'auois emporté, (il debuoit dire en mes poches) & que i'auois caché finement dans le coffre de leur linge ; il a fallu des Arrests &

desCommiſſaires pour le retirer,& d'vne telle ſource quel moindre torrent de violence s'en peut-il imaginer. Bon Dieu (MONSEIGNEVR) quel remede à vn tel malheur, quel miſerable petit trou me donne-on pour m'eſchapper, ny a-il plus de grace ny d'humanité, quelle gloire, ou quelle vtilité de me porter par deſeſpoir à telles plainctes, ſi ce n'eſt que Dieu le veüille ainſi, pour faire voir au Roy des veritez, qu'autrement il ne cognoiſtroit (peut-eſtre) de long-temps ; Il verra que les innocẽs ſont opprimez ſans ſe pouuoir iuſtiffier, que la Veufue & l'Orphelin (comme ma femme & mes enfans le ſont en ma perſonne) demeurent accablez ſans protection, que c'eſt oſter la ſeureté, & peut-eſtre eſbranſler l'affection des plus gens de bien, & de ſes plus affidez ſeruiteurs en mon exemple, & qu'apres s'eſtre dit, & témoigné, le ſingulier protecteur de ceſte ſaincte Themis, que noſtre France a touſ-jours reuerée dans ce ſacré Senat; Il luy oſte ſa legitime authorité pour la donner à vne eſtrangere, & comme ſi meſme il ne luy peut confier les crimes qu'vn homme de neant doibt ſçauoir pour s'en rendre le denonciateur contre moy. En voicy huict que i'ay appris de ſon impudente vanterie. L'euaſion de ma priſon. Que i'ay fait payer les Suiſſes au temps de la neceſſité dans les affaires du Roy. Que i'ay fait donner de l'argent au Treſorier de l'Eſpargne Beau-marchais par preference. Que i'ay parlé au Comte Mansfeld, & traicté auec luy ſans la permiſſion du Roy. Que i'ay pareillement traicté auec les Ambaſſadeurs ſans congé. Que i'ay changé les reſolutions du Conſeil. Que i'ay cherché d'aigrir le Roy contre ceux en qui il doibt auoir toute confiance. Et pour dernier Galimatias, que i'ay reuelé les ſecrets du Roy. I'y reſponds. Mais auant (MONSEIGNEVR) permettez-moy, s'il vous plaiſt de gemir, en conſiderant la qualité de ce miſerable, & me pardonnez, ſi l'affection auec laquelle ie vous ay touſ-jours cherement honoré, me fait dire plus pour vous que pour moy, car n'eſtant plus qu'vn malheureux, c'eſt peu ; ou c'eſt beaucoup pour vous, que tant de rares vertus

& de merites, ont esleué à ce haut degré d'hōneur, où vous estes, & qui tenez encor le principal timon des affaires, & des Conseils du Roy, si vous souffrez que l'Histoire fasse voir aux Siecles á venir, que de vostre temps vn incognu de la lie du peuple, se soit rendu denonciateur contre vn qui a eu l'honneur d'estre vostre Collegue dans les affaires, & que soubs ombre de découurir mes pechez plus cachez (si i'en auois) il choque vn homme de la condition où il auoit pleû au Roy de m'esleuer, & luy arrache impunément l'honneur, la vie, & le bien : si vous y jettez tant soit peu les yeux vous verrez que personne n'est exempt d'ē parler par espreuue, aussi chacū espere-il que si vous ployez sagemēt, & écoutez iustement, c'est pour mieux informer apres le Roy de la verité, & ramener plus hardiment ma cause au grand chemin de la Iustice, ou plus sensiblement à la douceur. Ie dis donc à ce premier crime; Que ie n'ay pas creu qu'on peust punir de crime capital ce que Dieu n'a point fait peché, & qui est naturel, comme la liberté. Que c'est apres treize mois de prison, pendant lesquels on ne m'a pas dit vn mot, ny ne m'a-on permis de vous demander Iustice, que l'extréme rigueur sans adoucissement m'a desesperé, ayant esté six mois auparauant que d'obtenir la grace d'enuoyer vne seulle ligne de ma main à ma femme, & d'en reçeuoir autant de la sienne, pour seullement nous entr'asseurer de nos vies. Y auoit-il vn secret d'Estat apres les precautions que i'offrois d'escrire, si peu, & en tels termes que l'on m'eust prescrit, & depuis qu'il me fut permis, ie n'ay eu de six lettres pas vne respōce, les voleurs (me disoit-on) déualisoient mes messagers sur les chemins. Quelle défaite (MONSEIGNEVR) iugez-en, & comment, ne pas croire qu'ō ne me fist des-ja mort auprés du Roy, n'apprenāt rien que de pareilles chimeres sur tout ce que i'ay iamais demandé. Que ne sçachant pourquoy i'estois prisonnier, & me resouuenant que le Roy de son extréme bonté auoit combattu fortement mon éloignement, auec toutes les tendresses d'vn tresbon Maistre, que pas vne de mes l[illegible]

estoient monstrées, & que mesmes il luy échappoit quel-
quesfois de témoigner que ie l'auois bien seruy : i'ay creu
ne luy pas déplaire de rechercher les moyens de ma liber-
té, comme il s[illegible] veu, ainsi que i'ay cy-deuant dit, & finalle-
ment ie ne trouuois point de difference entre vne prison
forcée, & vne volontaire par obeïssance, laquelle i'offrois
par mes lettres, & offre encore d'aller garder exactement
chez moy, auec ma famille, s'il plaist au Roy me l'ordõner.
Au second, ie vous en prends à témoin (MONSEIGNEVR) &
Monsieur d'Herbaut, qui à la Suisse en son département,
combien de dépesches il en a fait par le commandement
du Roy, & combien il m'en a pressé, & quelles difficultez
Monsieur le Marquis de Cœuure a fait de s'en aller, qu'il
ne sçeut la voiture de l'argent estre partie, & presque arri-
uée à Soleurre, & comme mesmes dans la somme qui fut
resoluë, celle des gaiges des Officiers y estant comprise, on
me l'a fit remplacer d'vn nouueau fonds : I'en dirois bien
d'autres particularitez encore plus pressantes (si bien que
c'est vn affaire public) ie ne voyois mes ennemis s'écrier
que ie reuelle les secrets du Roy, il reste qu'en la distribu-
tion i'y aye eu quelque part, & comment, si ie ne l'ay ia-
mais veuë ny sçeuë : vous sçauez comme moy que l'ordre
en a esté enuoyé à Messieurs la Marquis de Cœuure & Mi-
ron, de la faire sur les lieux, ils peuuẽt témoigner auec tous
les Officiers si la voiture ordonnée n'a pas esté entiere : Ie
pense que cela suffit, & puis on ne me parle que indefini-
ment. D'alleguer la necessité du Roy pour aggrauer ma
faute, cela est du tout intollerable ; car ie pourrois respon-
dre en ce seul mot, que i'ay laissé le Roy plus riche de dix
millions d'or qu'il n'est pas maintenant, ie n'en blasme pas
la despence, & la veux croire iuste & necessaire, puis qu'elle
est soubs l'authorité du maistre ; Mais pour en rendre vn
meilleur compte, i'escris hardiment aussi bien que ie l'ay
dit en prison à quelqu'vn, que i'ay laissé quatre cents mil
escus contans à l'Espargne, toutes les despences ordinaires
acquittées pour toute l'année (ainsi estois-ie en arriere) &

celle des garnisons,& autres gẽs de guerre à bien peu prés, & plus de huict cents mil escus prests à reçeuoir, i'auois dix millions de liures d'autre fonds en deux moyens, le plus grand desquels estoit resolu, verifié, & Partisans asseurez par bon traicté d'en faire les payements: Ie ne dis rien d'autres dix millions de liures & plus que ie reseruois, auec vn certain grand fonds annuel, pour acheuer le plus glorieux traicté que ny la France ny Monarchie à nous cogneuë aye iamais entrepris; Le rachapt pour quatre-vingts millions du domaine en seize années, le Roy le sçait, ie l'auois rapporté dans son Conseil en sa presence, & l'auoit approuué auec plus d'honneur pour moy, que ie ne meriteray iamais: Apres ce temps qui rencontroit l'âge du Roy dans sa plus forte vigueur, son reuenu se trouuant augmenté de plus de trois millions d'or, pouuoit seruir ou de resource aux engagemens que la guerre force quelquefois de faire, ou de supplément, & au delà pour satisfaire lors abondamment, & aux despences ordinaires, & aux liberalitez du Roy, & à l'entretenement d'vne armée de cinquante mille hommes & plus, s'il luy eust pleu de la mettre sus pied, sinon à décharger son peuple d'autant: Ie ne compte non plus le fonds de la composition des Officiers de Finances, desquels, sans violence, sans mescontentement, & sans condamner l'innocent auec le coulpable, ny les plus coulpables impunis, i'eusse tiré beaucoup plus qu'on a fait, & quand ie dirois quatre millions d'or ie ne me mesconterois pas, moyennant quelques accommodations, c'eust esté sans faire de si grands frais, & si ie remediois aux mesmes desordres, & aux plus subtiles griuelées par l'ordre que i'auois estably, & lequel ie gardois inflexiblement. Apres cela peut-on crier necessité: Mais i'entends (MONSEIGNEVR) le Mercure François, dans lequel vous auez permis que ie sois déchiré comme vn scelerat, qui trãscrit vniquemẽt pour moy les passions effrenées de mes ennemis: Il me preuient d'vne responce; Que reçeuoir beaucoup, peu dépendre, & rogner à tout le monde, est vn moyen

fort triuial pour amaſſer vn grãd fonds; Ce ſeroit l'aduoüer en moy ſ'il ſ'en alloit ſans repartie, il ne veut pas veoir que i'ay trouué le Roy plain de debtes, & de deſpences à acquiter, où les guerres paſſées l'auoient porté; Que i'ay rencontré bien peu de fonds en la premiere année de ma charge, & que ſ'il ſ'y eſt vendu du bien du Roy pour y ſatisfaire, il ſ'eſt auſſi-toſt remplacé, & au delà : Il compte pour rien quinze cents mil liures de rente, dont le reuenu du Roy ſ'eſt augmenté de mon temps, cela eſtoit bon pour vn autre milion d'or d'augmentation que i'auois rapporté au Roy, faict reſoudre & allois eſtablir, ou bien pour les autres grãds moyens, doux, infaillibles, & preſens, pour le ſoulagement du péuple, auec augmentation pourtant de reuenu, où le Roy témoignoit tant de ſentiment, & dont ie vous ay pluſieurs fois entretenu, car il ne le ſçauoit pas: Mais ie puis dire qu'il ne ſe veut pas ſouuenir qu'en ceſte meſme année i'ay autãt acquitté, (ie dis argent comptant pour les gens de guerre) qu'en telle des années de nos plus grands mouuements, ny ayant pas moins de treize milions de liures, auſſi peu veut-il ſçauoir que i'ay plus acquitté de dons, & de penſions, qu'il ne ſ'en trouuera du temps du feu Roy: Ie luy donne à choiſir l'année en tout ſon regne. Voila comme i'ay pratiqué ſa belle maxime: Il auroit bien mieux fait de ne pas décrire les affaires du Roy, en penſant blaſmer ma conduitte, & en fidel Hiſtorien rendre la gloire à ſon Prince, qu'vn eſtranger (ſans paſſion) luy auroit donnée, ſ'il auoit écript ſur ce ſubject. On y verroit comme ſoubs ſon authorité, & par ſes ordres i'ay ménagé dés ceſte premiere année le fõds des aduances ordinaires & extraordinaires pour l'année ſuiuante, & ainſi eſpargné d'abord plus de quatre cents mil liures d'intereſts, qu'il auoit accouſtumé de payer tous les ans: Il n'y tairoit pas cent cinquante pieces d'artillerie qui ſe ſont faites & refonduës dans ſes Arcenaux, qu'on n'acheptoit les affuſts qu'a centaines, les balles à centaines de milliers, & la poudre qu'à millions de liures: Il n'auroit pas eu le don d'oubliance de ſa preuoyance vrayement royal-

le pour les fortifications de sa principalle frontiere en toutes ses places, & toutes à la fois, ny de ses soings (outre ces despences necessaires) pour les ouurages publiez, son bastiment du Louure, l'Isle deuant Nostre-Dame, le parachevement du pied d'estail sur le Pont-neuf, la resolutiõ d'vn nouueau Pont au Change, le nettoyement des fossez de Paris, la perfection de la grand' Salle du Palais, l'entrée des Fontaines de Rongis dans la Ville, & tant d'autres que ie m'abstiens de rapporter, que son esprit touf-jours agissant designoit tous les iours pour sa bonne Ville de Paris, & finalement comme outre tout cela il m'auoit commandé (& voicy l'vn de ses bons secrets) de luy reseruer vn milion d'or à la fin de l'année derniere pour le mettre à la *Bastille*, ie l'eusse fait, & ie dis plus que dans l'année presente (i'entends auec la paix) le Roy n'eust pas eu moins de deux milions d'or deuant luy, & qu'ainsi auec le premier quartier de son reuenu (car ie ne dis plns rien des aduances) à la fin duquel les leuées ordinairement se font pour la guerre, s'il y en doit auoir ; Il se trouuoit si puissant, que reculant seulement sans rien emprunter ses autres despences, le quartier suiuant il eust peu entretenir l'armée que i'ay des-ja dit six mois durant. Ce ne sont point des songes que l'ennuy d'vne longue prison m'aye fait resuer, le Roy l'a sçeu, & commandé, vous l'auez sçeu & approuué, & ceux du mestier m'en voyoient si proche, qu'ils s'estimoient heureux d'y prendre chacun autant de part dans le merite, que plus ou moins ils y pouuoient contribuër : I'ay honte, (MONSEIGNEVR) que pour me deffendre dans l'honneur du Roy contre deux incognus, l'vn de nom, l'autre de qualité, de si attroces calomnies, ie sois contrainct de rapporter icy de mes seruices, vous les sçauez, & beaucoup d'autres, que vous n'auez pas iugez petits, ie n'y pretends autre merite qu'en l'execution, celuy de vostre diligence & de vos sages conseils y demeure entier, comme le principal, & la premiere gloire en est iustement acquise au commandement du Roy. Mais reuenant à moy, ce m'est bien vn plus

grand creue-cœur que tant d'affection, au-moins que i'ay témoignée (si ie ne doibs dire mes seruices) soient aujourd'huy si peu considerez, & fassent vn si petit contre-poids, que ie me voye traitté de peste publique, & poursuiuy à telle outrance, que ie ne sçache ou donner de la teste pour sauuer ma vie. Au troisiesme il faut distinguer l'accusation qui est captieuse, si c'est de son année 1620. ou de l'année 1623. que ie luy ay fait tomber du fonds entre les mains par preference, si le premier, ie le nie absolument, & me condamne, s'il se trouue que i'en aye signé vne seulle ordonnance: Et comment l'aurois-ie fait, que ie n'en auois pas le pouuoir, ma charge a commencé en 1623. & par ce que lors les cõptes de l'Espargne de 1620. 21. & 22. estoient encore à clorre, le Roy choisit des Commissaires pour les ouyr & arrester, & en fit expedier trois commissions separées: Si ie suis compris en celle de 1620. si i'ay esté à l'examen de ce compte-la, si ie l'ay veu seulement, i'ay tort, pourquoy donc m'en jetter le chat aux jambes, ceux qui l'ont clos & signé sont encore viuants & dans les affaires, ils en rendront bonne raison: Que si par leur arresté i'entends l'Estat au vray, ils y ont passé en recepte les fonds qui luy auoient esté des-ja destinez, & dont peut-estre il a peu faire le recouurement de mon temps, qu'en puis-je mais, le principal n'est il pas en la despence, il ne s'en est pas fait moins pour l'Espargne de 1621. de laquelle i'ay retiré du fonds qui luy restoit, toute la despence acquittée: Qui auroit pris creance en moy dans la necessité, si de mauuaise foy i'auois arraché aux trois Tresoriers de l'Espargne le fonds qu'ils auoient pour leur remboursemẽt, qui l'a fait auparauant moy! & qui voudroit estre comptable à ce prix, n'y obeyr à ses ordonnateurs: Si ie l'ay fait en quelque façon pour 1622. ç'a esté premierement comme Commissaire, & non comme Sur-intendant, & puis ie touchois encore à ceste année-là, & pouuoit-on retrancher beaucoup de pretentions à acquitter, comme il s'est fait apres que le Roy luy-mesme de sa main a rayé dans

ses Estats ce qui luy à pleu : Mais des despences qui nous ont paru acquittées, ie n'ay point veu proposer qu'il les falust rayer, & n'ay pas eu moins de soing apres de laisser du fonds au Tresorier de laditte année, que pour celle où ie seruois. Reste donc l'année 1623. en laquelle ce n'est pas merueille d'auoir fait venir du fonds par preference, mais c'en est bien vne toute entiere, d'ouyr mes ennemis croasser là dessus: Voyons l'inconuenient; Toute la despence de l'Espargne est ordinaire ou extraordinaire, la premiere a esté arrestée par le Roy mesme, dés les premiers iours de ma charge, & n'y estois pas seul, & si ce n'a pas esté en augmentant. Reste donc l'extraordinaire, qui n'est couchée dedans l'Estat general que par estimation: A cela ie respõs, que si i'auois eu l'esprit de griuelée, pourquoy aurois-ie inuenté vne precaution qui ne fut iamais auparauant moy pour m'en conuaincre apres (comme l'on dit) sur l'etiquette du sac, & sãs replique. La voicy: Faire voir toutes les ordonnances desdittes despences au Roy, auant que de les faire acquitter, & puis en dresser des Estats distinguez par chapitres, selon la nature des despences, & ce pour chacun mois, & en faire trois coppies, où le Roy prenoit la peine luy mesme de parcourir, tantost en l'vne, tantost en l'autre, confrontoit les mesmes sommes en plusieurs parties, & tous-iours la totalle (son excellente memoire m'y à remarqué souuent le subject du moindre voyage, dont il auoit des ja veu l'ordonnance) & puis apres toutes ses diligences il choisissoit l'vne de ces coppies, qu'il signoit pour ma décharge, & puis vn autre qu'il me faisoit signer deuãt luy, & aussi-tost la mettoit dans vne cassette, dont il auoit luy-mesme la clef: & en fin apres ie signois la troisiesme pour la décharge du Tresorier de l'Espargne, les Roolles duquel s'arrestoient sur ledit Estat, signé du Roy, auec celuy que ie luy auois pareillement signé: Les Intendans & le Controolleur general qui y ont tous-jours assisté peuuent dire si iamais ils y ont trouué de la difference; est-ce le moyen pour destourner subtilement ces six cents mil escus? & qui

ne void que ſans denonciateur, il ne faut que confronter le compte de l'Eſpargne auec l'Eſtat general, & auec ledict Eſtat que le Roy garde, pour en verifier toute la deſpence, & me conuaincre, s'il y à difference d'vn teſton. A quoy donc ceſte confidence auec le Treſorier de l'Eſpargne, qui ſert de tous mets à mon denonciateur: Si c'eſt auec les cõptables ordinaires, i'ay deſ-ja dit que leur fonds a eſté retranché, & puis c'euſt eſté me commettre à tous leurs ordonnateurs particuliers, qui ont tous crié cõtre moy pour ſes retranchements que le Roy auoit fait en leurs charges: Il n'y à plus que les compoſitions, & changements d'aſſignation où i'ay peû amaſſer ces montagnes d'or: Mais cõment auray-ie composé, par exemple d'vne ordonnance de cinq cents eſcus, à trois ou quatre cents, pourrois-ie auoir eſté aſſez fol (quant i'aurois eſté ſi ſordide & ſi laſche) que de le deſirer pour me commettre encore à tant de gẽs, où eſt le premier qui le dit, & puis ayant libellé ſur ſes ordonnances du Roy en les viſant: Le fonds pour les aſſigner s'ils n'eſtoient à payer comptant, & écriuant le meſme libellement ſur leſdicts Eſtats, & ſur les Roolles apres, ou peut-eſtre l'inuerſion de fonds, ny pour le Treſorier de l'Eſpargne, ny pour le Sur-intendant, qui ne ſe voye comme le iour en plein midy. Mais à tant de calomnies ridicules, puis que le ſens commun ſeulement y reſpond, & attendant qu'on me diſſe autre choſe, ie concluëray hardiment, que bien qu'en tout ie m'aduouë tres-ignorant, perſonne (en ce ſeul meſtier) ne ſe vantera de m'y auoir rien monſtré depuis que i'ay eſté Sur-intendant, ny de l'auoir renuié ſur moy, ſoit en l'ordre, ſoit en la diligence, exactitude, precautions, ou fidelité pour la recepte ou deſpence. Au quatrieſme ie ne ſçay pas quelle eſt la conſequence d'auoir veu le Comte Mansfeld, non plus que tout le reſte de la Cour, j'appelle pourtant la memoire du Roy dans le profond reſpect que ie luy doibs, que ç'a eſté auec ſon congé pris dans ſon Conſeil, Monſieur le Duc d'Angouleſme l'auoit receu en ſa maisõ à Groſbois, & le voyoit ſouuent, lors

qu'il s'approcha de Compiegne : Ie l'ay veu vne fois par rencontre auec luy, à l'entrée de la Forest : ie n'ay parlé qu'en sa presence : i'ay écouté des propositions qu'il me fit, & n'ay rien traicté ny arresté auec luy, & ne l'ay pas receu depuis. Si ce m'est crime, ce Prince est donc aussi criminel ; Si mon bien-heureux denonciateur luy veut aller dire, ie m'asseure qu'il en reuiendra bien satisfait. I'en dirois plus sur ce subjet, mais on m'accuseroit, que pour estendre ma iustification en chose si claire, i'aurois reuelé malicieusement les secrets du Roy. Au cinquiesme ie n'ay point ouy dire qu'à chacune fois qu'vn principal ministre (comme i'ay eu l'honneur d'estre quelque temps) veoid des Ambassadeurs; il deust prendre des lettres patentes, ou des breuets de décharge; i'aduouë que ie ne me suis pas aduisé de ceste precaution : Mais que i'aye traicté quelque chose sans congé, ou contre les resolutions du Conseil, ie le nie, & voudrois bien qu'on me dit en quoy; cecy est sans replicque (en attendant) les mesmes Ambassadeurs m'en peuuent conuaincre, ou les effects qui pourroient s'en estre ensuiuis. Pour le premier, ces Messieurs sont tels de naissance, & les estime tels de vertu, qu'absolumẽt ie m'en rapporte à leur témoignage. Pour l'autre, il en faut dire vn, ou si l'on me veut condamner par conjecture, qu'on me remarque au-moins quelque mauuais succés, bien qu'il seroit bien rude de m'en rendre garand, que pour la part que i'y aurois eu. Mais en cela ie ne puis assez loüer Dieu de son infinie bonté en mon endroict, de n'en auoir permis le moindre és affaires du Roy, pendant que i'ay eu l'hõneur d'y seruir ; Ie n'ay pas assisté à pas vn traicté (comme Commissaire) qui ne soit reüssi heureusement ; Il est vray que i'en defere le bon-heur à la prudence de ceux auec lesquels ie me suis trouué, mais au-moins n'y ay-ie rien gasté. Celuy d'Hollande, & les articles du mariage d'Angleterre en font foy, & si ie n'ay pas eu l'honneur de signer à ces derniers en ceste qualité, qui les confrontera auec ceux qui ont esté conclus de mon temps, ny verra point de dif-

ference; Vous sçauez (MONSEIGNEVR) si i'y ay seruy, & si i'en pourrois dire plus, s'il m'estoit permis. Voicy donc le mauuais estat où i'ay laissé toutes choses. Le Roy tenoit la paix en ses mains pour la garder chez luy parfaictement, & la donner à ses voisins & alliez: Si i'ay peu quelque chose auprés du Roy, on ne m'en peut oster ma part du merite: si rien, on ne me deburoit pas accuser de ce que l'on me suppose indistinctement de mal. C'est icy dis-je (MONSEIGNEVR) où est ma confusion, aussi bien que l'estonnement de tous les gens de bien; Que dans l'ordre & l'abondance pour les Finances, vne profonde paix dans le Royaume, la gloire du Roy si releuée par toute la Chrestienté, qu'il y à peu d'endroits où il ne fut aymé, ou craint, ou recherché, & en vn mot, toutes ses affaires à souhait: Ie dis generallement pour ne rien specifier, ny rien excepter, vn repos domestique, au plus haut point qu'il se soit veu auparauant, ny depuis, ie me sois senty tout à coup, sans aucun subject, visible, non esloigné seulement (car cela peut arriuer dans le seul changement d'humeur à tous les Maistres) mais déchiré d'honneur, & traitté aussi honteusement comme si toutes les affaires de Finances, & d'Estat, eussent esté sans-dessus-dessoubs, & que i'en eusse esté seul responsable: Que si ç'a esté pour des pechez secrets, ou s'il est possible apres tout cecy que ie fusse ce mõstre d'infidelité qu'on m'a fait, que n'a-on acheué de me chastier, pour donner quelque chose à la satisfaction publique; i'ay esté treize mois prisonnier, c'est assez de loisir, ie n'ay point demandé d'abolition (plustost dix mille morts:) il n'y auoit point là de coutumace, il estoit temps, & toutes choses y conuioiẽt apres vn tel frasque: On n'a point veu non plus ma femme aux pieds du Roy, dans les dix premiers mois de ma prison, croyant tous-jours de jour à autre que mon innocence examinée dans vn Parlemẽt m'en sortiroit auec hõneur, ce n'a plus esté que lors qu'õ m'a parlé de Iustice, ny d'amoindrir cependant les rigueurs de ma prison. Elle à grande raison de crier maintenant, & vous aduoüe (Monseigneur)
que

Que si i'estois elle, ie menerois tous nos enfans aux pieds du Roy, aux vostres, & à ceux du Parlement, affin de les faire condamner auec moy: La coutumace le peut aussi aisément : C'est en ce spectacle pitoyable où i'eslance mes cris iusques au Ciel, ie me puis dire vn autre Iob du tẽps! & pleust à Dieu qu'il me fut permis de demãder à mõ Maistre (cõme il faisoit à Dieu) que tous mes crimes & mes seruices fussẽt pesez en sa presẽce, ceste bõté suprême luy a pardonné de se vouloir iustifier deuant son infinie sagesse, qui nous peut condamner dans nos seulles pensées, & ceste diuine Majesté toute puissante s'est abbaissée iusques à écouter vn peu de bouë viuante : Et nostre bon Roy n'excuseroit point les premiers mouuements de mon angoisse! Il pourroit refuser d'écouter vne femme outrée de douleur, criante (comme i'ay dit) mourante à ses pieds, cela n'est point imaginable, & quand il le feroit, il ne l'est pas que vous le souffrissiez, ny que vous en peussiez faire autant. Le Roy fait violence à son naturel Iuste & Bon ; par les mesmes considerations auec lesquelles les Peres autrefois ont comme renoncé leurs enfans, pour les abandonner à la Iustice: L'interest de son Estat qu'on luy represẽte, pour lequel il ne doit recognoistre personne, il est surpris. Mais en vous (MONSEIGNEVR) qu'vne longue experience, & vne exquise probité ont esleué iusques à presider (s'il faut ainsi parler) toute la France en ces premieres & souueraines cõpagnies, où toutes les vertus (si elles estoient perduës) se pourroient retrouuer, il seroit tout à fait inexcusable, vous deuiendriez vostre ennemy iuré aussi bien que le mien ; Il l'a faut écouter, s'il vous plaist, & reçeuoir & lire ses plainctes, & vous declarer genereusement mon Protecteur dãs la Iustice; les iugemens de Dieu vous seront presens, où les voix & les pleurs innocents de mes enfans vous appellent, & songerez vne fois par iour le reste de vostre vie, que mille mondes, & moins par consequent tous ses hõneurs, non plus que ses rebuffes: Ces tourments, voire la mort, ne

vous seruiront point d'excuse deuant ce seuere Tribunal, si par aucune consideration ny prudence mondaine vous differez plus long-temps à me secourir. Au sixiesme l'accusation est si vague, que s'il ne plaist à mon denonciateur de me specifier quelqu'vne de ses resolutions que i'ay châgées, & qu'il a peut-estre mieux obseruez que moy, ie n'é diray pas plus que cy-dessus. Le septiesme est à interpretter s'il entend simplement que tous ceux generallement qui n'ont pas esté contentez s'en doibuent prendre à moy, & aux mauuais offices que ie leur ay rendus, ou si par ce mot (doit) il veut inferer lourdement vne particularité specifique pour ceux qui ont l'honneur de toucher au Roy de proximité ou d'alliance, comme les Roynes, Monseigneur Frere vnique du Roy, & Messeigneurs les deux Princes du Sang, soit l'vn ou l'autre: Il prend malicieusement le contre-pied de ce principallement ou ie me suis plus estudié de bien seruir, & ou ie pense auoir esté autant heureux: Car au premier i'appelle (auec le respect que ie leur doibs) tous les grands de l'Estat à la foy, desquels ie tiens à bonheur de me soubsmettre: Si iamais, ie dis iamais, i'ay pris le merite d'aucun contentement qu'ils ayent receu de mon temps, & si ie ne leur ay pas tous-jours témoigné (comme ie debuois) qu'ils ne me pouuoient sçauoir gré que de mon affection à les seruir (i'en repete les mesmes mots) n'ayant pas presque ouuert la bouche pour leurs affaires que le Roy ne m'eust preuenu, auec excés de bonne volonté pour eux: Et quant au contraire, ç'a esté chose que le Roy, ou n'a pas jugé faisable, ou ne l'a pas voulu: Si ie ne l'ay pas hardiment contestée à la décharge de mon Maistre, i'en pourrois rapporter cent particularitez remarquables dans les interests des premiers du Royaume, & c'est où i'aurois plustost à regretter d'y auoir esté si entier, que ie sçay y auoir perdu pour amys des personnes que i'auois tous-jours tres-cherement honnoré, portant sur moy leur déplaisir en telle chose où ie m'estois rẽdu leur soliciteur: Tout cecy est bien éloigné de leur auoir

fait des mauuais offices. Pour l'autre chef de cét article, le respect me deffend d'en parler sans congé : Que mon denonciateur combatte seullement ce qui s'en void par la conference des temps, & puis ie luy répondray : Il en discourt à boulleveuë, & suppose pour m'accuser ce qui ne se doit pas seulement penser, & ou quand i'aurois seruy, ie n'en voudrois autre témoignage que celuy qu'en ont rendu souuent leurs Majestez, ny autre recompence que le bon-heur de l'auoir fait. Le huictiesme & dernier se défait par la mesme responce, aussi ne l'a-il basty que pour (en me picquant de la plus fine perfidie d'vn seruiteur) m'y faire tomber, comme dans vn piege, en me pensant deffendre: C'est pourquoy ie diray seulement, que quant il plaira au Roy de me le commander absolument, ie le feray souuenir de trente secrets sans hyperbole, & de consequence, qui ne se sçauent pas encore, & ne se sçauront iamais, & que s'il luy plaist de remarquer tous ceux dont il m'a honoré moy seul, s'il en à ouy parler du moindre depuis, ie veux mourir sans grace ny replique. I'en puis donner icy vn exemple conuictoire, puis qu'il est aujourd'huy public, par la rupture que les Commissaires ont fait de mon cabinet, deux pacquets cachettez s'y sont trouuez, vn tres-grãd & tout plain de clef, de chiffres importans, & l'autre beaucoup moindre, contenant vne piece d'escriture que ie ne puis nommer. Ils estoient encore cachetez des mesmes cachets de celuy, de la main duquel apres les auoir fait voir au Roy, il m'auoit commandé de les prendre: Il y à plus de trois ans : Si celuy de mes Commissaires, qui faict plus de bruict & moins de Iustice en a vsé comme il à deub, de les porter au Roy sans les ouurir, il les aura tresbien recognus. Mais ie le voy d'icy, aussi curieux de les voir comme plusieurs liasses de lettres que ma femme m'auoit escrit soubs sa pure fantaisie (ie veux dire raison d'estat). Mais au lieu (MONSEIGNEVR) de toutes mes responces n'en auois-ie pas vne bien plus forte en moins de mots : Me falloit il chercher d'autres témoignages de ma fidelité, apres celuy qu'il

pleust au Roy d'en rendre en plain Conseil, auec tant d'hõ-neur & d'auantage pour moy à tous les corps Souuerains de Paris, & iusqu'à M. le Preuost des Marchands, mandez exprés sur le bruict de quelque refroidissement en mon endroict, & en suitte au sortir de là à tous les Princes & grands du Royaume qui estoient à la Cour: Ou ne fut pas ma fidelité esleuée, qu'est-ce que le Roy n'en dit pas! & que peut souhaitter vn bon seruiteur de loüanges & de bons sentimens d'vn grand Roy, dont il ne m'honnora lors, vous y estiez, & neantmoins huict iours apres au plus ie me veis conduire en prison. Bon Dieu (MONSEIGNEVR) qui pourra bien concilier vne si grande vicissitude, est-ce que mon denonciateur n'auoit pas encore bien découuert ces crimes, que moy-mesme ie ne sçay pas. C'est trop, il me suffit que si dans la parfaicte cognoissance que le Roy auoit lors de mes soins, de mon affection, & de mes seruices, il me fit cét honneur de s'en dire satisfait, & au delà deuant de tels témoins, & si les calomnies depuis luy en ont peu diminuër la creance; I'espere que s'il vous plaist faire cét acte de charité pour vn malheureux, de luy representer toutes ses responces, auec l'authorité de vostre iugement, lequel n'est pas de petit poids auprés de luy, que mes bõs denonciateurs ny trouueront point leur droict d'aduis: Au moins ne puis-ie pas doubter que si ie ne merite plus d'aller mourir quelque part pour son seruice, qu'il ne me laisse auec quelque honneur librement souspirer chez moy le malheur d'estre tombé dans sa disgrace, ie luy témoigneray par ma conduitte le reste de mes iours que i'ay pû estre terrassé, mais non vaincu ny changé en la tresfidelle seruitude que ie luy doibs: Il se souuiendra que i'ay tout pû dans ses bonnes graces, & que ie n'ay rien voulu pour moy, ny les miens, que le bon-heur & la gloire de l'auoir tresfidellement seruy: Il sçait ce que i'ay refusé, il aura pitié de me voir sortir de son seruice nud de biens, abbatu d'incommoditez, & presque accablez d'ennemis, l'ennuy ne

me laiſſera plus long temps languir: Ie luy demande les genoux en terre, & les larmes aux yeux, ce reſte de miſerable vie, pour mes enfans & non pour moy, c'eſt pour les eſleuer en ſon amour, & en la ſeruitude qu'ils luy doiuent: Ce ſont de ieunes plantes, leſquelles dans leur innocence attireront par leurs prieres la benediction de Dieu ſur ſa ſacrée perſonne, comme par leurs ſeruices elles meriteront (peut-eſtre) quelque iour auec vſure l'auance & l'intereſt de ceſte grace. Aydez moy donc (MONSEIGNEVR) & me donnez la main pour me garantir du naufrage, comme perſonne qui m'auez aymé: ouurez les yeux pour me conſiderer plus ſenſiblement, & comme Chef de la Iuſtice fermez-les apres pour choquer tout ſans aucune contraincte à ma deffence; Heureuſe eſt la ſouffrance qui eſt pour la protection de l'affligé. Ie finis, auec honte de la longueur de ma lettre, n'eſtoit voſtre bonté a qui ie m'en remets, vous y compatirez, ſ'il vous plaiſt, à tant d'extremitez qui me talonnent, & iuſques à me pardonner (comme ie vous en ſupplie tres-humblement) ce qu'vn trop vif reſſentiment (peut eſtre) de mes maux m'auroit fait prononcer moins conſiderément; le principal eſt voſtre Cœur, lequel ie vous proteſte en moy tout entier pour le Roy, comme ie dois, & à prier Dieu,

MONSEIGNEVR, qu'il vous conſerue heureuſement à longues années; C'eſt

Voſtre tres-humble, & tres-obeyſſant ſeruiteur,
LA VIEVVILLE.